

EXAMEN DE COMPTABILITE I

SESSION PRINCIPALE - JANVIER 2004 -

(Le sujet comporte deux parties indépendantes. Nombre de pages :3)

EXERCICE N°1 : (11 points)

① Les soldes de la balance de la société X établie le 17 janvier 2004 se présentent comme suit :

Intitulé du compte	Solde	Intitulé du compte	Solde
Banque (Solde débiteur)	10 000	Equipements de bureau	5 000
Caisse	2 000	Constructions	2 000
Fournisseurs, avances et acomptes versés/commande	1 700	Echéances à moins d'un an sur emprunts non courants	1 800
Fournisseurs d'exploitation	5 300	Fonds commercial	2 800
Clients	9 000	Dépôts et cautionnements reçus	1 200
Clients, effets à recevoir	2 000	Dépôts et cautionnements versés	1 300
Effets à l'encaissement	1 000	Crédit de TVA à reporter	800
Effets à l'escompte	500	Capital social	2 000
Clients, dettes pour emballages consignés	600	Fournisseurs, créances pour emballages à rendre	700
Réserves	4 000	Résultat bénéficiaire (au 17/1/04)	1 900
Résultats reportés	?	Stock d'emballages	700
Stock de marchandises	30 000	Frais préliminaires	1 400

Travail à faire : (3,5 points)

- 1) Calculer le montant du solde du compte « Résultats reportés » et préciser sa nature. (1 point)
- 2) Etablir le bilan de la société X au 17 janvier 2004. (2,5 points)

② La société X s'associe le 18 janvier 2004 avec messieurs Y et Z pour la création d'une nouvelle société ABC. Le capital de la nouvelle société est composé des apports suivants :

- Un apport en numéraires réalisé par Y d'un montant de 30.000 DT déposés à la banque de la nouvelle société ABC,
- Un apport réalisé par Z et constitué :
 - d'un stock de marchandises pour 40.000 DT dont 16.200 DT restent encore dus aux fournisseurs que la nouvelle société prend en charge,
 - d'un lot d'emballages récupérables non identifiables consigné auprès des clients pour 4.000 DT alors qu'il a été acheté à 3.500 DT. Ce lot est évalué par les associés de la nouvelle société ABC à 3.200 DT,
 - d'un logiciel de gestion des stocks d'une valeur à déterminer.
- Les éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la société X à leur valeur comptable au 17 janvier 2004 à l'exception des autres actifs non courants et des avoirs en banque et en caisse. La valeur du fonds commercial est fixée d'un commun accord entre les associés.

En contrepartie de leurs apports, les deux associés Y et Z se sont partagés à part égale la moitié du capital de la nouvelle société ABC.

La nouvelle société ABC, assujettie à la TVA, a réalisé au cours du reste du mois de janvier 2004 les opérations suivantes :

- 1- Paiement par chèque bancaire des frais engagés pour la création de la société ABC, soit 100 DT.
- 2- Achat de marchandises pour une valeur brute de 7.000 DT hors TVA de 18% réglé par l'endossement de tous les effets en portefeuille et par un virement bancaire pour le reliquat. (Tous les effets en portefeuille arrivent à échéance avant la fin du mois)
- 3- Obtention d'une remise de 10% et d'un escompte pour règlement habituel sous vingtaine de 2% au titre de l'achat précité.
- 4- Location d'une voiture payée par chèque bancaire pour 1.180 DT dont une TVA de 18%.
- 5- Vente de marchandises à crédit pour 10.000 DT hors TVA de 18%.
- 6- Restitution aux fournisseurs de la totalité des emballages consignés sans boni auprès de la société ABC et encaissement du prix de consignation en espèces.
- 7- Achat en espèces de timbres fiscaux pour 50 DT et de timbres postaux pour 70 DT.
- 8- Remboursement de l'échéance à moins d'un an sur l'emprunt non courant. L'intérêt, payé au taux de 10%, s'élève à 180 DT.
- 9- Etablissement de la déclaration de TVA relative au mois de janvier 2004.

Travail à faire : (7,5 points)

- 1) Calculer le capital de la société ABC. (0,5 point)
- 2) Analyser les apports des associés de la société ABC. (1,5 points)
- 3) Etablir le bilan de constitution de la société ABC. (1,5 points)
- 4) Enregistrer les opérations réalisées par la société ABC décrites ci dessus en supposant que toutes les pièces justificatives ont été fournies. (4 points)

EXERCICE N°2 : (9 points)

L'entreprise « Angham » est spécialisée dans la commercialisation des étuis pour violons. Le prix de vente unitaire de l'étui étant de 25 DT hors TVA de 18%.

Au cours du mois de février 2003, les opérations suivantes ont été effectuées :

Le 10 février : Réception par « Angham » d'une commande de l'entreprise « Nahawand » pour 500 étuis.

Le 15 février : Livraison par « Angham » des étuis à « Nahawand » et envoi de la facture correspondante. Les éléments de la facture sont les suivants : Montant brut 12.500 DT, Remise 5%, Escompte de règlement 3% pour paiement habituel sous trentaine non applicable au transport et à la consignation, TVA 18%, Transport, Consignation.

Le transport étant assuré par un tiers payé en espèces par « Angham » le jour même mais refacturé à « Nahawand ». Montant du transport : 110 DT dont une TVA de 10%.

Les étuis sont livrés dans des emballages récupérables non identifiables consignés sans boni au prix de 20 DT l'un. Chaque unité consignée sert à emballer 10 étuis vendus.

Le montant du transport ainsi que de la consignation des emballages sont payés le jour même par « Nahawand » par chèque bancaire n° 949864. La consignation est acceptée sans suite.

- 20% par chèque bancaire n° 949864 remis le même jour à « Angham »,
- 80% par traite tirée sur « Nahawand » et acceptée par elle le même jour à échéance le 10 mars 2003.

Le même jour, les deux chèques ont été remis à la banque pour encaissement

Le 16 février : L'entreprise « Nahawand » constate que la livraison a été faite pour 550 étuis. Elle fait alors retourner, le jour même, à « Angham » les étuis non commandés. Le transport de ces étuis a été effectué par les moyens propres de « Angham ».

Le 18 février : La traite tirée sur « Nahawand » a été remise à l'escompte par « Angham » dans les conditions suivantes : Taux d'intérêt : 9% l'an, Commission : 5 DT majorée d'une TVA au taux de 18%.

Le jour même, un avis de crédit relatif à cette opération est parvenu à « Angham ».

Le 20 février : L'entreprise « Nahawand » constate que 100 étuis présentent un défaut de qualité. Elle décide alors de les faire retourner à « Angham ».

Le 21 février : Réception par « Angham » des 100 étuis défectueux et envoi à « Nahawand » de la facture d'avoir y afférente. Le montant de la consignation des emballages correspondants est restitué le jour même en espèces.

Le transport relatif à ce retour est payé en espèces par « Nahawand » mais étant à la charge de « Angham ». La facture de transport établie au nom de cette dernière porte sur 40 DT hors TVA de 10%.

Le 22 février : Un avis d'impayé est parvenu à « Angham » relatif au chèque n° 949864 remis à l'encaissement le 15 février 2003. La banque a prélevé à cette occasion une commission d'impayé de 2 DT hors TVA de 18% (il a été convenu que cette commission serait supportée par « Nahawand »).

Le 23 février : « Nahawand » a reçu, par voie d'endossement de l'un de ses clients, une traite avalisée par la STB pour 5.000 DT et échéant le 27 février 2003. Elle l'endosse alors immédiatement au profit de « Angham ».

Le 24 février : Retour de 30 unités d'emballages des étuis à « Angham ». Les unités restantes ont été gardées par « Nahawand » sachant que la moitié de ces unités a été endommagée. Le même jour, les pièces justificatives nécessaires ont été fournies et le montant de la consignation des emballages retournés a été restitué par chèque bancaire.

Le 25 février : Il a été convenu que le solde du compte « Nahawand » chez « Angham » serait considéré comme une avance sur les prochaines commandes.

Le 26 février : La traite endossée par « Nahawand » au profit de « Angham » a été remise par cette dernière à la banque pour encaissement.

Le 27 février : Réception par « Angham » d'un avis de crédit relatif à la traite remise le 26 février. L'avis mentionne une commission d'encaissement de 2 DT hors TVA de 18%.

Travail à faire :

Enregistrer ces opérations dans le journal de l'entreprise « Angham ».